

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

**DÉLIBÉRATION N°2024-BC-6S-DDET-20
RELATIVE À L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION PALME**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 23 septembre 2024 s'est réuni à 16h45, en salle des délibérations de la commune de Le Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Elodie CLARAC ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 19

Conseillers présents : 12

Votants : 17 (dont 5 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Loïc	TONTON	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Guy	BACLET	X		
Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS		X	Procuration à Myriam BROSIOUS
Mme	Myriam Lucie	BROSIOUS	X		
Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Procuration à Francs BAPTISTE
M.	Michel	HOTIN		X	Procuration à Loïc TONTON
M.	Richard	ALBERT		X	
Mme	Olivia	RAMOUTAR		X	Procuration à Nicole SINIVASSIN
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
M.	Eddy	LORIDON		X	
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Jacques	KANCEL	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
Mme	Melila	PHOUDIAH		X	Procuration à Jean-Luc PERIAN
M.	Teddy	MARY	X		

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2024-CC-3S-DAJA-17 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024 portant délégations du conseil au Bureau

Considérant que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire, la compétence développement économique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant est l'autorité compétence pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la CARL a la volonté de d'exercer cette compétence en intégrant les objectifs de durabilité et de sobriété foncière renforcés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat et résilience" ;

Considérant que la CARL souhaite bénéficier durablement du savoir-faire et des compétences du réseau de l'association PALME oeuvrant pour des territoires d'activités durables ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Économique et touristique du 10 septembre 2024.

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir débattu.

Depuis 2017, les communautés d'agglomération exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de l'action de développement économique. Cela inclut notamment la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité économique (ZAE).

La CARL a la volonté de d'exercer cette compétence en intégrant les objectifs de durabilité et de sobriété foncière qui ont été renforcés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi "Climat et résilience".

Il apparaît dans le paysage associatif qu'un acteur dispose d'une expertise internationale et d'une bonne connaissance des territoires ultramarins. Il s'agit de l'association PALME, engagée pour des parcs d'activités durables. L'association a pour ambition de proposer un développement durable (sobriété foncière, transition écologique, recyclage des friches/ dents creuses, ...) des parcs d'activité.

L'association PALME se compose de 80 adhérents dont des collectivités territoriales, des aménageurs, des gestionnaires de parcs d'activités et des acteurs du monde économique répartis aux Antilles-Guyane ainsi qu'en France, Suisse, Belgique et au Canada. Ces adhérents gèrent plus de 600 parcs d'activités dont le Grand Jarry ou le Parc d'activités La Providence et contribuent à la montée en compétence des membres par leur partage d'expériences.

Elle assure une fonction de veille en collectant de manière régulière des informations sur le cadre

juridique applicable, les appels à projets à venir ainsi que les innovations possibles pour les zones d'activité économiques. De plus, l'association permet aux élus et aux agents d'accéder à des formations/ séminaires et peut assurer , à titre payant et à la carte, des missions d'expertise pour ses adhérents.

La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques est un projet qui s'inscrit dans la durée. C'est la raison pour laquelle une adhésion pluriannuelle vous est proposée. Le coût de l'adhésion annuelle pour les communautés de moins de 100 000 habitants est de 1 000€ pour le semestre 2024 et de 2 000 € par an pour les années 2025, 2026.

À l'unanimité des voix exprimés, par 19 voix pour,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'association PALME pour l'année 2024 et le principe de renouvellement pour les années 2025 et 2026

Article 2 : D'approuver le règlement à l'association PALME d'une cotisation annuelle de 1 000€ pour l'année 2024, et 2 000 € par an pour les années 2025 et 2026

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.